



2026 Extrait note d'information aux bénévoles – version 2026.06.23

SECRET PROFESSIONNEL

Dans l'exercice de ses activités, le volontaire est tenu au plus strict secret professionnel et à un devoir de discrétion sans faille, y compris concernant toutes données à caractère personnel et plus particulièrement les données relatives à la santé des personnes assistées par l'association.

En outre, les volontaires dont la profession est visée ci-dessous, et qui agissent comme volontaires tout en exerçant leurs activités professionnelles, sont tenus au secret professionnel visé à l'article 458 du code pénal qui s'énonce comme suit : "Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice [ou devant une commission d'enquête parlementaire] et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cent euros".

DROIT A L'IMAGE

Le volontaire autorise l'ASBL à le photographier ou à le filmer durant les activités de l'ASBL.

En outre, il autorise l'ASBL à publier sur son site Internet, les réseaux sociaux et dans ses communications les photos, vidéos et autres supports visuels ou auditifs qui auront été pris ou captés durant les activités organisées, avec ou sans mention de son nom. La présente autorisation est consentie pour le monde entier, pour une durée de cinq ans qui suit la prise d'image ou de film, sur tout support, papier, analogique ou digital et pour tous les domaines d'exploitation : publicité, promotion, illustration, brochures, newsletter, presse sans que cette énumération ne soit limitative.

Le fait de participer à une activité de l'ASBL à l'expiration de la première période de cinq ans emporte reconduction automatique des présentes autorisations.

PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

L'Association Belge des Membres de l'Ordre de Malte respecte votre vie privée et protège vos données personnelles. Conformément au nouveau règlement général pour la protection des données (le RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, notre volonté est d'informer toutes les personnes dont nous traitons des données à propos de notre fonctionnement et de l'utilisation de leurs données personnelles. De façon globale vos données sont traitées pour les besoins de l'organisation des activités de l'association auxquelles vous participez. Une explication plus détaillée de leur utilisation, ainsi que de leur durée de conservation peut être trouvée dans notre Politique de confidentialité mentionnée sur notre site internet. Si vous avez la moindre question ou remarque dans ce contexte, n'hésitez jamais à nous contacter.

AUTRES INFORMATIONS

Notre association est basée sur le message de l'Évangile dans le respect du prescrit de l'Eglise catholique romaine. Vous trouverez sur le site les missions qui vous sont spécifiquement confiées en fonction de la ou des activités pour lesquelles vous avez choisi de nous aider.

Notre association adhère au Code Conduite pour les collaborateurs de l'Eglise catholique en Belgique (prévention des abus sexuels) et attend de ses volontaires qu'ils s'y conforment.

https://www.ordredemaltebelgique.org/images/cont/213_85880_file.pdf

En raison des flux migratoires et de la fragilité sanitaire du public accueilli au sein des activités de l'association, les autorités sanitaires ont observé une recrudescence de certaines maladies contagieuses et en particulier de diphtérie, tétanos et rougeole. Il est donc vivement recommandé que les bénévoles soient vaccinés.